

# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20241216-D2024808-DE  
Reçu le 19/12/2024

délibération :  
D\_2024\_8\_8

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 16 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 18

Date de convocation du : 10 Décembre 2024

Présents : 15

**Présents** : Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 16

**Objet : Classement de chemins  
ruraux en voies communales**

**Pouvoirs :**

Madame GONTIER Stéphanie a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur MORA Vincent, Madame DULAC Stéphanie, Madame GONTIER Stéphanie

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Pascal LAFENETRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.161-1 du Code Rural, « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voies communales ».

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 qui précise que le classement ou le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal ;

**Considérant** que les chemins communaux énumérés ci-dessous sont devenus, de par leur niveau d'utilisation, assimilables à des voies communales ;

Appellation	Longueur en ml	Nouvelle appellation	Voie Communale
Chemin des Pierrières	62 ml	Chemin des Pierrières	VC 69
Impasse des Moulins	115 ml	Impasse des Moulins	VC 70
Chemin de Baloge	60 ml	Chemin de Baloge	VC 71

**Considérant** que compte tenu de l'utilisation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, en classant ces chemins dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**PRÉCISE** que les classements ne porteront pas atteintes aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique,

**DÉCIDE** d'engager une procédure de classement de ces chemins ruraux dans la voirie communale pour une longueur de 237 ml,

**DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales, étant précisé que l'absence de format numérique fait actuellement obstacle à une telle mise à jour dans les meilleures conditions de lisibilité et de sécurité juridique,

**DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

, Madame le Maire,  
Benedicte MONTEGU



le 16/12/2024, transmis en sous-préfecture et rendu  
public le 19/12/2024